SG/EM/SS/05/04/2018



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MARS 2018



Conseillers en exercice	29
Présents	24
Votants	29
Pouvoirs	5

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mars à vingt-heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, maire en exercice.

Etaient présents: M. AMRANE, M. CHABOUD, M. CHAUVEAU, M. CHIFLET, Mme FORT, M. FRAISSE, Mme GACHE, M. GERLAND, M. GIRAUD, Mme HART, M. JACQUET, M. LAM KAM, M. LE GALL, Mme MALLET, Mme METTRA, Mme PETIT, Mme PRADON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, Mme VOSSEY, Mme MALAVIEILLE, M. TETARD, Mme ROCH.

Etaient absents: Néant.

Etaient absents excusés: Mme LAURENT, Mme FABREGE, M. LE BELLEC, Mme MARQUET, Mme VAN DE VOORT.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme LAURENT à M. DUBAY ; Mme FABREGE à Mme HART ; M. LE BELLEC à M. GERLAND ; Mme MARQUET à Mme QUENTIN-NODIN ; Mme VAN DE VOORT à Mme MALLET.

Un scrutin a eu lieu, Madame Céline HART a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

En préambule, M. le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant une convention de partenariat avec ENEDIS et l'association TREMPLIN, pour la rénovation des postes de distribution publique d'électricité. Aucune objection n'est formulée. Les documents préalablement transmis par mail sont remis sur table.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/02/2018

Approbation à l'unanimité.

N° 2 – BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Stéphanie FORT et Jacques SAUREL présentent un à un les CA du BP 2017, et des budgets annexes.

François TETARD fait constater qu'au 31 décembre 2017 le déficit de la section d'investissement d'1 831 167ϵ atteint un niveau jamais égalé (même ramené à 1 $400\ 000\epsilon$ en tenant compte des restes à réaliser (RAR)) et que la situation est préoccupante.

Selon lui, il faudrait rechercher d'autres financeurs potentiels en plus des partenaires que sont l'Etat, la Région et le Département.

La majorité dénonce habituellement l'endettement de la ville pour justifier le déficit de cette section. Or, il ressort des données portées sur le ROB que le taux d'endettement s'établit désormais à 11 ans, Monsieur TETARD rappelant que la norme usuelle pour les communes de notre strate est de 10 ans. Il faudra donc trouver un autre « bouc-émissaire » conclut-il.

Concernant les RAR de 2017, en recettes comme en dépenses, ils sont supérieurs à 1M€. Au regard du compte de gestion, le taux de réalisation des dépenses d'investissement n'est que de 56 % des prévisions, et celui des recettes (subventions seulement) de 38 %. Faut-il y voir là des dossiers insuffisamment préparés ou une présentation insincère du budget.

S'agissant de la section de fonctionnement, aucune observation n'est faite, l'opposition se satisfaisant du solde excédentaire de plus de 2,6M.

Jacques DUBAY revient sur les propos de François TETARD.

Pour ce qui est du déficit d'investissement, Monsieur le Maire précise que les opérations programmées d'investissements s'inscrivent sur plusieurs années tant en dépenses qu'en recettes (la réhabilitation de l'Espace Forot est effectivement réalisée sur deux exercices budgétaires). Enfin, il précise que la mécanique budgétaire permet d'équilibrer une dépense d'investissement pour des excédents de fonctionnement, ce qui est le cas en 2018.

Il fait ensuite observer que M. TETARD est passé très vite sur la section de fonctionnement, alors que le compte de gestion fait apparaître de très bons résultats avec un taux de réalisation supérieur à 100 % en recettes, ce qui témoigne d'une bonne anticipation. En outre, grâce aux efforts consentis jusqu'alors pour maîtriser les dépenses le taux de réalisation des dépenses est proche mais inférieur à 100 %. Il est à noter que le BP 2017 n'a fait l'objet que d'une décision modificative, ce qui traduit une bonne appréhension du budget, soulignée d'ailleurs par le Trésorier.

Quant à l'endettement, et pour répondre à François TETARD, ce n'est pas une « obsession » pour les élus de la majorité, mais ce fût bien une réelle obligation de le maîtriser et de sécuriser la dette à leur arrivée. La ville, Jacques DUBAY le rappelle, est sous surveillance et, a priori, ce contrôle devrait être levé en 2018 grâce aux démarches ainsi initiées et aux améliorations qui se confirment. Le point de l'endettement est une donnée importante du budget. Il n'est pas question que de critique vis-à-vis de la précédente équipe municipale, mais il doit faire l'objet d'une communication régulière. A ce propos, Monsieur le Maire rappelle que la commune se désendette chaque année et que les taux d'emprunts sont aujourd'hui sécurisés.

Concernant l'investissement, Monsieur le Maire tient à souligner que la ville a atteint des taux de financement exceptionnels. Pour ce qui est de l'Espace Forot particulièrement, où les subventions atteignent plus de 65 % du montant H.T.

Par ailleurs, certains investissements programmés en 2017 se lissent sur plusieurs années, car ils dépendent de l'intervention d'autres acteurs locaux (le Département par exemple pour l'avenue du 11 novembre). Mécaniquement, la ville ne maîtrise pas forcément le déroulement ou le phasage de certaines opérations.

Enfin, pour ce qui est des recettes, des montants importants se trouvent en RAR, en raison tout simplement de délai entre la fin d'un projet et le versement des subventions qui lui sont allouées, ou encore entre la signature d'une vente et la perception de son produit.

Comme ce fût évoqué par Jacques SAUREL, 2017 aura été une année marquée par de gros investissements, certainement les plus importants du mandat en raison de la structure financière de la ville qui impose une vigilance permanente.

DELIBERATION N° 06-2018:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du budget général 2017 présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 12 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 3 abstentions, Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

1) Approuve le compte administratif du budget général 2017, résumé ci-après, conforme au compte de gestion du même exercice.

CA BUDGET GENERAL 2017

I IDEL I E	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÈDENT	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÈDENT	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÈDENT
Résultats reportés	0,00	1 544 730,01	266 473,76	0,00	266 473,76	1 544 730,01
Opérations de l'exercice	6 902 885,69	7 723 038,36	2 829 065,76	1 570 222,49	9 731 951,45	9 293 260,85
Intégration Marelle II		305 850,91	305 850,91	- "	305 850,91	305 850,91
Intégration Maladière	0,73					
Totaux	6 902 886,42	9 573 619,28	3 401 390,43	1 570 222,49	10 304 276,12	11 143 841,77
Résultats de clôture	0,00	2 670 732,86	1 831 167,94	0,00	0,00	839 564,92

Besoin de financement Excédent de financement	1 831 167,94 0,00	
Restes à réaliser	1 013 400,00	1 426 001,00
Besoin de financement Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 412 601,00	
Besoin total de financement	1 418 566,94	
Excédent total de financement	0,00 1 418 566,94 1 252 165,92 1 831 167,94	Au compte 10682 investissement RI Au compte 002 excédent de fonctionnement reporté RF Au compte 001 déficit d'investissement reporté DI

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 3- BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

DELIBERATION N° 07-2018:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le compte de gestion du budget général 2017 établi par le Trésorier, Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 12 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2017 susvisé.

N° 4- BUDGET GENERAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2017

DELIBERATION N° 08-2018:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 12 mars 2018, Vu le compte administratif du budget général 2017 adopté par l'assemblée délibérante, Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme indiqué ci-dessous.

	FONCTION	NEMENT	INVESTIS	SEMENT	ENSEMBLE	
LIBELLE	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÈDENT	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÈDENT	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	1 544 730,01	266 473,76	0,00	266 473,76	1 544 730,01
Opérations de l'exercice	6 902 885,69	7 723 038,36	2 829 065,76	1 570 222,49	9 731 951,45	9 293 260,85
Intégration Marelle II		305 850,91	305 850,91		305 850,91	305 850,91
Intégration Maladière	0,73					
Totaux	6 902 886,42	9 573 619,28	3 401 390,43	1 570 222,49	10 304 276,12	11 143 841,77
Résultats de clôture	0,00	2 670 732,86	1 831 167,94	0,00	0,00	839 564,92

1	0,00 2 670 732,86	1 831 167,94	0,00	0,00	839 5
	Besoin de financement Excédent de financement	1 831 167,94 0,00			
	Restes à réaliser	1 013 400,00	1 426 001,00		
	Besoin de financement Excédent de financement des restes à réaliser	0,00 412 601,00			
	Besoin total de financement	1 418 566,94			
	Excédent total de financement	0,00 1 418 566,94 1 252 165,92 1 831 167,94	Au compte 1068 Au compte 002 of fonctionnement Au compte 001 of d'investissement	excédent de reporté RF déficit	t RI

N° 5 – BUDGET GENERAL – ADOPTION DE L'ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2017

DELIBERATION N°09-2018:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des transactions immobilières réalisées sur l'exercice 2017,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 12 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Adopte l'état des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2017,
- Précise que les données constituant cet état sont intégrées au Compte Administratif de l'exercice considéré.

N° 6- ADOPTION DES TAUX COMMUNAUX DES IMPOTS LOCAUX 2018

Stéphanie FORT présente l'état FDL qui vient d'être notifié à la ville avec un produit fiscal attendu pour 2018 de 3 982 718 €.

Elle rappelle également que la Loi de Finances 2018 a porté le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales à 1,24 %.

DELIBERATION Nº 10-2018:

Vu la Loi de Finances 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2018 du 8 février 2018,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget du 12 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de maintenir pour 2018 les taux de la fiscalité locale identiques à ceux de 2017,
- précise que lesdits taux s'établissent comme suit :

* Taxe d'Habitation (TH): 18,75 %

* Taxe sur le Foncier Bâti (TFB): 22,46 %

* Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB): 76,72 %

N° 7 – BUDGET GENERAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Les élus en charge des Finances exposent le projet de BP 2018, Stéphanie FORT pour la section de fonctionnement et Jacques SAUREL pour la section d'investissement.

A l'issue de la présentation, **Jacques DUBAY** rappelle les principes qui ont guidé à l'élaboration du budget.

Pour les recettes : la prudence reste de mise (les dotations de l'Etat ne sont pas connues à ce jour).

Pour les dépenses : - baisse de la masse salariale (de près de 4 % cette année),

- maîtrise des charges à caractère général,
- stabilité des charges financières.

Interviennent ensuite plusieurs élus afin de préciser le contenu du budget en fonction de leurs délégations respectives :

- Sandrine PETIT pour les offres culturelles déployées à budget constant (d'environ 150 000 €) avec un calendrier plus étoffé. Elle en profite pour remercier l'équipe du CEP.
- Gérard CHAUVEAU pour les travaux divers (réseaux, voirie, bâtiment),
- Agnès QUENTIN-NODIN pour les déplacements et les mobilités douces,
- Céline HART pour les affaires scolaires,
- Frédéric GERLAND pour les équipements sportifs,
- Jacques SAUREL pour la politique d'habitat social et enfin,
- Frédéric JACQUET pour les actions de développement durable.

Evelyne ROCH souhaite avoir quelques précisions quant à la mise à disposition de terrains communaux dans la Plaine pour le développement du maraîchage.

Frédéric JACQUET indique que la ville prend à sa charge les investissements minimums nécessaires à l'exploitation des terres, et que les bénéficiaires sont liés à la commune au travers d'un commodat administratif (fixant les obligations respectives de chacune des parties, précision faite que les charges financières sont à la charge de l'exploitant, ce qui n'était pas toujours le cas auparavant dans le cadre de la mise à disposition des terrains). Avec l'accompagnement de la chambre d'Agriculture, de la SAFER et de la CCRC, la volonté dans cette démarche est de favoriser les circuits courts (notamment avec la cuisine de Guilherand-Granges) mais aussi de valoriser un patrimoine jusqu'alors inexploité.

François TETARD souhaite revenir sur la section de fonctionnement, notamment sur le transfert de la compétence RAM à la CCRC, le retour à la semaine de 4 jours à la prochaine rentrée scolaire (avec ses conséquences tant en recettes qu'en dépenses), et enfin sur la reprise sur provisions (prématurée selon lui car ce type d'opération intervient généralement en fin de mandat).

Il note en points positifs la fin du prélèvement au titre de la loi SRU pour le déficit en logements sociaux (même si sur le fond le problème n'est pas réglé) et la maîtrise de la masse salariale.

Quant au produit des impôts directs locaux, tel qu'il est estimé, il demeure en hausse de 2 % malgré le maintien des taux, compensant alors la baisse des dotations et autres participations.

S'agissant de l'investissement, François TETARD ré-évoque les RAR. Les dépenses 2018 s'élèvent à 2,4M€, hors les reports 2017, l'annuité des emprunts et le transfert de la section de fonctionnement. Il ne reste donc plus qu'1,4M€ de crédits nouveaux, déduction faite des RAR.

De la même manière, concernant les recettes d'investissement, hors amortissements et opérations de régularisation, Monsieur TETARD constate qu'il n'y a que 800 000€ de nouveaux crédits.

Pour ce qui est de la reprise sur provisions, Jacques SAUREL fait un bref rappel. En 2014, et à la demande du Trésorier une perte de charge latente pour les emprunts souscrits en francs suisses avait été enregistrée pour 570~000.

Depuis, l'encours de ces prêts a diminué du fait des remboursements effectués, les taux ont évolué. Au 31 décembre 2017, cette même perte de charge latente a été évaluée à 395 000€.

Après échanges et en accord avec Monsieur le Trésorier, il a été décidé par prudence de reprendre seulement en 2018 75 000€ sur les 175 000€ restants.

Evelyne ROCH intervient ensuite.

Des économies ont été réalisées sur les dépenses de personnel, par le non-remplacement de départs à la retraite (difficile de s'en vanter selon son appréciation) mais, a contrario, la nouvelle équipe a créé un poste de directeur de cabinet.

Le surcoût engendré par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a très souvent été décriée par la majorité. Ainsi, elle devrait se réjouir du gain qui sera généré par le retour de la semaine à 4 jours dès la rentrée prochaine.

Jacques DUBAY précise que concernant la modification des rythmes scolaires, l'impact sur l'exercice budgétaire 2018 sera relatif (seul le dernier trimestre de l'année sera concerné). Il rappelle que cette décision a été prise quasiment à l'unanimité des conseils d'école, et que la dépense induite pour cette réforme coûtait annuellement à la ville 50 000€ de fonctionnement. Pour finir, Monsieur le Maire explique que la volonté perdure d'accompagner les familles, et qu'une réflexion est engagée pour l'ouverture du centre de loisirs le mercredi matin.

Sur la question de la masse salariale, Jacques DUBAY tient à préciser que la ville ne peut pas fonctionner sans les agents et qu'évidemment leurs rôles sont reconnus et appréciés. Mais force est de constater aujourd'hui que des compétences ont été transférées aux EPCI et que malgré tout les communes demeurent à effectif constant. Ce constat a été relevé par la Chambre Régionale des Comptes, et l'audit réalisé en 2014 a corroboré la nécessité absolue de contenir les charges de personnel, représentant à elles seules 50 % des dépenses de fonctionnement.

Après avoir stabilisé le poste 012 (masse salariale), l'année 2018 verra une amorce à la baisse pour la première fois depuis le début du mandat.

Pour ce qui est du poste de directeur de cabinet, Monsieur le Maire rappelle qu'une des décisions prises en 2014 a été de prescrire la révision du PLU. Un gros travail de fond a été opéré et cette mission de longue haleine a été assurée par Thomas BISEL sans recours à un cabinet d'étude extérieur, permettant ainsi de réaliser d'importantes économies (au vue des honoraires de prestataires privés).

Le résultat est d'ailleurs au rendez-vous puisque la ville peut se féliciter de l'absence totale de recours diligentés à l'encours du PLU révisé (ce qui est chose rare pour les communes comme Saint-Péray).

Au-delà du non-remplacement de certains agents, Valérie MALAVIEILLE fait observer que dans le cadre du transfert de compétences à la CCRC, il y a, de facto, une incidence sur l'attribution de compensations. A ce titre, elle souhaite qu'un bilan plus global puisse être présenté au cours d'une prochaine séance de conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'effectivement une réunion de la CLECT est prévue prochainement dans le cadre du transfert de la compétence RAM à la CCRC, et que les informations seront données en temps voulu.

Olivier AMRANE, pour sa part, réaffirme que l'élaboration du budget est le résultat d'un travail collectif. La recherche d'économies et financements extérieurs est constante et la Région Auvergne-Rhône-Alpes est largement mobilisée. Il donne à ce propos quelques chiffres :

- Entre 2014 et 2016 1,3M€ ont été alloués par la Région sur le territoire Rhône-Crussol au travers des CRDA,
- Aujourd'hui ce sont 5,6M€ alloués via différents dispositifs d'aide sur une même période de 3 ans, soit un taux de subvention multiplié par 4 à l'échelle communautaire.

Plus spécifiquement pour Saint-Péray, Monsieur AMRANE rappelle le soutien de la Région et cite quelques exemples comme la réhabilitation de l'Espace Forot (pour près de 35 %), le déploiement de la vidéo protection (pour 15 %)...

Jacques DUBAY explique qu'en effet, l'accompagnement financier constitue un réel levier d'action pour l'investissement, et qu'en l'occurrence la commune a le privilège d'avoir des élus qui puissent contribuer à l'obtention de crédits extérieurs pour soutenir nos projets.

Monsieur le Maire, une fois encore, revient sur le travail d'économies réalisé par les services (il en profite pour saluer la présence de Nadine THEZIER, responsable du service finances et la remercie de son travail) mais aussi par l'ensemble des élus (aucun frais de restaurant, de véhicule, frais divers, ou encore de téléphone portable supportés par la collectivité).

Pour finir, Jacques DUBAY rappelle que les produits de cessions génèrent des recettes mais que cette situation exceptionnelle, par définition, n'est pas durable.

Evelyne ROCH réagit aux propos d'Olivier AMRANE en ce sens où, son intervention manque de clarté. Il siège au conseil municipal mais se positionne en tant que conseiller régional, et elle le déplore.

Jacques DUBAY conclut le débat, précisant que Monsieur Olivier AMRANE a répondu à la réflexion de Monsieur François TETARD quant aux différents financements obtenus de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

DELIBERATION N° 11-2018:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 8 février 2018,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget du 12 mars 2018,

Entendu l'exposé de Stéphanie FORT et Jacques SAUREL, conseillers délégués aux Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 contre :

- Adopte le Budget Primitif 2018 de la ville, qui se résume ainsi :
 - Section de fonctionnement :

Equilibrée en recettes et en dépenses à 8 184 447 €

• <u>Section d'investissement</u> :

Equilibrée en recettes et en dépenses à 5 317 234 €

y compris reports et restes à réaliser.

N° 8 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2018

DELIBERATION Nº 12-2018:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 de la loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu les décrets n° 2016-1382, n° 2016-1383 (publiés au Journal Officiel du 16 octobre 2016) et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 (publié au Journal Officiel du 15 octobre 2016), mettant en œuvre le protocole PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations),

Vu l'avis de la Commission Finances et Budget réunie le 12 mars 2018,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 20 mars 2018,

Considérant la nécessité de supprimer des postes libérés suite à des départs, à des avancements de grade, à des mutations ou en raison de postes non pourvus,

Considérant la nécessité de renforcer certains services dans le cadre de leur évolution,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité décide :

- d'adopter le tableau des emplois 2018 annexé au budget en y apportant les modifications suivantes :
- Suppression au 1^{er} avril 2018 :
 - o d'un poste d'attaché principal titulaire à temps complet, (35h)
 - o de trois postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet, (35h)
 - o d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet, (35h)

- o d'un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet, (35h)
- o d'un poste d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet, affecté au service sport animation, (35h)
- o d'un poste d'ingénieur territorial principal titulaire à temps complet, (35h)
- o d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe titulaire à temps complet, (35h)
- o d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe titulaire à temps non complet, (33h)
- o de deux postes d'adjoint technique titulaire à temps complet, (35h)
- o d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet, (28h)
- o d'un poste d'éducateur de jeunes enfants non titulaire à temps complet, affecté à la structure multi-accueil Les Loupiots, (25h)
- o d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, (35h)

- Création au 1^{er} avril 2018 :

o d'un poste d'agent de maîtrise non titulaire à temps complet, (35h)

Pour respecter les obligations légales en matière de recrutement d'agents contractuels, il est nécessaire de définir par la même occasion le nombre d'emplois saisonniers ouverts chaque année et de réajuster si nécessaire leur temps de travail :

- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée de six mois, renouvelable une fois, affecté au service Restauration scolaire, TAP et garderies municipales,
- dix postes d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de six mois, renouvelable une fois, chacun affectés au service des écoles municipales,
- un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée d'un an renouvelable une fois, affecté au traçage des terrains et entretien des vestiaires du stade de football,
- un poste d'infirmière de classe normale à temps non complet pour une durée d'un an, affectée à la structure multi-accueil Les Loupiots,
- deux postes d'auxiliaire de puériculture principale 2ème classe à temps non complet, respectivement pour une durée de un an renouvelable, affectés à la structure multi-accueil Les Loupiots,

- cinq postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, pour une durée de six mois, renouvelable une fois, affectés à l'école municipale de musique,
- un poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet, pour une durée de six mois, renouvelable une fois, affecté à l'école municipale de musique.

De plus, l'Assemblée délibérante :

- indique que la mairie est susceptible de pallier l'absence d'agents pour diverses raisons, essentiellement dans les écoles, en employant de façon ponctuelle des agents contractuels par le biais de contrats à durée déterminée,
- précise que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018, ainsi que dans le cadre du fonctionnement de son Centre de Loisirs Sac'Ados, elle sera également amenée à procéder à l'établissement de contrats pour des besoins occasionnels ou saisonniers dont le nombre et les conditions dépendront des effectifs de chaque secteur,
- stipule que le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100 %.

N° 9 – BUDGET ANNEXE DE LA MALADIERE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

DELIBERATION Nº 13-2018:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du budget annexe de la Maladière 2017 présenté par Monsieur Jacques SAUREL, Conseiller Délégué aux Finances,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 12 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

1) Approuve le compte administratif du budget annexe la Maladière 2017, résumé ci-après, conforme au compte de gestion du même exercice :

		NNEMENT		SEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCEDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÈDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÈDENT	
Résultats reportés	0,00	0,00	102 759,15	0,00	102 759,15	0,00	
Opérations de l'exercice	268 429,84	268 429,11	82 834,98	185 594,13	351 264,82	454 023,24	
Totaux	268 429,84	268 429,11	185 594,13	185 594,13	454 023,97	454 023,24	
Résultats de clôture	0,73	0,00	0,00	0,00	0,73	0,00	
	Besoin de fina	ancement	0,00				
	Excédent de financement		0,00				
	Restes à réaliser		0,00	0,00			
	Besoin de fina		0,00				
	Excédent de f des restes à ré		0,00				
	400 100000 4 10	441502		l			
		e financement	0,00				
	Excédent tota	l de financement	0,00	ļ			
			0,00	Au compte investissem			
	1		0.72			1.	
			0,73	_	002 Déficit ment reporté		
					001 Déficit		

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

N° 10 – BUDGET ANNEXE DE LA MALADIERE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

DELIBERATION Nº 14-2018:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion du budget annexe de la Maladière 2017 établi par le Trésorier,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 12 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

approuve le compte de gestion 2017 sus visé.

N° 11 – BUDGET ANNEXE DE LA MALADIERE : AFFECTATION DES RESULTATS 2017

DELIBERATION N° 15-2018:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 12 mars 2018,

Vu le compte administratif du budget annexe de la Maladière 2017 adopté par l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme indiqué ci-dessous.

	FONCTIO	DNNEMENT	INVESTIS	SEMENT	ENSEMBLE	
LIBELLE	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÈDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÈDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÈDENT
Résultats reportés	0,00	0,00	102 759,15	0,00	102 759,15	0,00
Opérations de l'exercice	268 429,84	268 429 ,11	82 834,98	185 594,13	351 264,82	454 023 ,2 4
Totaux	268 429,84	268 429,11	185 594,13	185 594,13	454 023,97	454 023,24
Résultats de clôture	0,73	0,00	0,00	0,00	0,73	0,00
	Besoin de finan	cement	0,00			
	Excédent de financement		0,00			
	Restes à réaliser		0,00	0,00		
	Besoin de finan	cement	0,00			
	Excédent de fin des restes à réal		0,00			
	Besoin total de	financement	0,00			
	Excédent total	de financement	0,00			
			0,00	Au compte 1	0682 investis	sement
			0,73	Au compte (02 Excédent	de
				fonctionnem	-	
			0,00	Au compte (-
				d'investisser	nent reporté I	ΟI

N° 12 – BUDGET ANNEXE DE LA MALADIERE : CLÔTURE DU BUDGET

DELIBERATION Nº 16-2018:

Jacques SAUREL, conseiller municipal délégué au budget et à la fiscalité rappelle qu'en application des dispositions de la loi NOTRe du 7 avril 2015, la compétence développement économique est dévolue de plein droit aux ECPI depuis le 1^{er} janvier 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget du 12 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de procéder à la clôture du budget annexe de La Maladière,
- De transférer le déficit de clôture de 0,73 € sur le budget général de la ville,
- Charge Monsieur le Trésorier, Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes les formalités en ce sens.

N° 13 – BUDGET ANNEXE DE MARELLE I : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

DELIBERATION N° 17-2018:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du budget annexe de Marelle I 2017 présenté par Monsieur Jacques SAUREL, Conseiller Délégué aux Finances,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 12 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

1) Approuve le compte administratif du budget annexe de Marelle I 2017, résumé ci-après, conforme au compte de gestion du même exercice :

		NNEMENT	INVESTIS	SEMENT	ENSE	MBLE
LIBELLE	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCEDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÈDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÈDENT
Résultats reportés	0,00	0,00	225 269,73	0,00	225 269,73	0,00
Opérations de l'exercice	225 269,73	225 269,73	0,00	225 269,73	225 269,73	450 539,46
Totaux	225 269,73	225 269,73	225 269,73	225 269,73	450 539,46	450 539,46
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Besoin de financement Excédent de financement Restes à réaliser Besoin de financement Excédent de financement des restes à réaliser Besoin total de financement Excédent total de financement		0,00 0,00			-
			0,00	0,00		
			0,00			
			0,00 0,00			
			0,00	Au compte 0	0682 investiss 02 Excédent d ent reporté RF	le
			0,00	Au compte 0 d'investissen	01 Déficit nent reporté D	I

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

N° 14 – BUDGET ANNEXE DE MARELLE I : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

DELIBERATION Nº 18-2018:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion du budget annexe de Marelle I 2017 établi par le Trésorier,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 12 mars 2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2017 sus visé.

N° 15 – BUDGET ANNEXE DE MARELLE I : AFFECTATION DES RESULTATS 2017

DELIBERATION Nº 19-2018:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 12 mars 2018,

FONCTIONNEMENT

Vu le compte administratif du budget annexe de Marelle I 2017 approuvé par l'assemblée délibérante,

INVESTISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'affecter les résultats de l'exercice 2017 comme indiqué ci-dessous.

1	FONCTIONNEMENT		IN VESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÈDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÈDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÈDENT
Résultats reportés	0,00	0,00	225 269,73	0,00	225 269,73	0,00
Opérations de	225 269,73	225 269,73	0,00	225 269,73	225 269,73	450 539,46
l'exercice						
Totaux	225 269,73	225 269,73	225 269,73	225 269,73	450 539,46	450 539,46
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dessir de Guerr		0,00			
	Besoin de finan					
	Excédent de financement		0,00	l		
	Restes à réaliser		0,00	0,00		
	100000 0 1001100	`	3,55		•	
	Besoin de finan	cement	0,00			
	Excédent de fin	ancement	0,00			
	des restes à réal	iser				
	Besoin total de	financement	0,00	I		
			0,00			
	Excédent total de financement		0,00	A	0000 :	
				_	0682 investis	
			0,00	_	02 Excédent o	
				fonctionnem	ent report é RF	7
			0,00	Au compte 0	01 Déficit	
			<u> </u>		nent reporté D	I
					-	

N° 16 – BUDGET ANNEXE DE MARELLE II: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

DELIBERATION N° 20-2018:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion du budget annexe de Marelle II 2017 établi par le Trésorier,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 12 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2017 sus visé.

N° 17 – ECOLE DE MUSIQUE GUILHERAND-GRANGES/SAINT-PERAY APPROBATION DES TARIFS 2018-2019

DELIBERATION N° 21-2018:

Vu la délibération n° 39-2017 du 18 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 12 mars 2018,

Dans le cadre de la mutualisation des écoles de musique de Guilherand-Granges et Saint-Péray, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions :

- fixe ainsi qu'il suit les tarifs d'inscription à l'Ecole de Musique de Guilherand-Granges et Saint-Péray à partir de la rentrée scolaire 2018 :

Les 2 premiers cours de jardin d'enfants, éveil ou initiation musicale sont à l'essai.	Tarif 1: Jardin d'enfants, éveil, initiation + flûte à bec (collectif à Saint-Péray), formation musicale seule, pratique collective seule.	Tarif 2: Cursus complet (Instrument, formation musicale, pratique collective), initiation + instrument (individuel à Guilherand- Granges)	Tarif 3 : Cursus complet avec deux instruments (sous réserve de places disponibles)	
Enfants de Guilherand- Granges et de Saint-Péray	120 €	287 €	453 €	
Enfants CCRC (Hors GG et SP)	156 €	344 €	530 €	
Enfants extérieurs (Hors CCRC)	193 €	478 €	702 €	
Adultes de Guilherand- Granges et de Saint-Péray	143 €	333 €	501 €	
Adultes CCRC (Hors GG et SP)	198 €	385 €	572 €	
Adultes extérieurs (Hors CCRC)	248€	510€	749 €	

- indique:

- que les cours de « formation musicale sans instrument » sont destinés uniquement aux élèves assurant leur pratique instrumentale à l'extérieur de l'école.
- qu'une réduction de 20 % pour le deuxième élève et de 30 % à partir du troisième élève d'une même famille saint-pérollaise ou guilherandaise-grangeoise, sera appliquée sur le tarif le moins élevé.
- qu'une réduction de 10 % pour le deuxième élève et de 20 % à partir du troisième élève d'une même famille ne résidant pas à Saint-Péray ou à Guilherand-Granges, sera appliquée sur le tarif le moins élevé,
- précise que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

N° 18 – ECOLE DE MUSIQUE GUILHERAND-GRANGES – SAINT-PERAY : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU REGLEMENT PEDAGOGIQUE

DELIBERATION N° 22-2018:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 38-2016 portant approbation du règlement intérieur de l'école municipale de musique,

Considérant, dans le cadre de la mutualisation des écoles de musique de Guilherand-Granges et Saint-Péray la nécessité d'adopter un règlement intérieur et un règlement pédagogique communs,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 12 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions :

- Approuve le règlement intérieur et le règlement pédagogique de l'école de musique de Guilherand-Granges Saint-Péray joint dans sa rédaction ci-annexée,
- Dit que ces règlements s'appliqueront dès la rentrée scolaire 2018,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à leur application,
- Indique que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures dans ce domaine.

N° 19 – CLASSEMENT DE L'ALLEE DES PEUPLIERS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

DELIBERATION N° 23-2018:

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'état des lieux des VRD de la copropriété Les Peupliers et du lotissement Le Parc de Chavaray I, réalisé à la fois par la ville et par la Communauté de Communes Rhône-Crussol en date respectivement du 26 septembre 2017 et du 14 avril 2017,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 12 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de classer dans le domaine public communal :
 - o L'allée des Peupliers,
 - o Les rues Adolphe Baumlé et Sully Arnald,
- Indique que les frais d'acte notarié seront à la charge des propriétaires actuels,
- Précise que pour l'allée des Peupliers le document d'arpentage préalable à la procédure de classement sera à la charge de la copropriété,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 20 – DENOMINATION DE VOIES

DELIBERATION N° 24-2018:

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de voies,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 12 mars 2018,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité valide la liste de noms ci-dessous :

- Impasse des Ecoliers pour la voie d'accès au programme immobilier « Le Clos des Ecoliers »,
- Impasse du Collège pour la voie d'accès aux logements de fonction du collège.

N° 21 – MISE EN PLACE D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE DE SAINT-PERAY ET L'EHPAD MALGAZON DE SAINT-PERAY

DELIBERATION N° 25-2018:

Monsieur Olivier AMRANE, adjoint aux Solidarités et au Personnel informe l'assemblée que L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique commun aux agents de la collectivité et de son ou ses établissement publics rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et de l'EHPAD de Malgazon,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1er janvier 2018 :

Mairie de Saint-Péray:

98 agents

EHPAD Malgazon:

76 agents

Soit un total de 174 agents permettant la création d'un Comité Technique commun.

Monsieur Olivier AMRANE propose aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la collectivité de Saint-Péray et de l'EHPAD de Malgazon, placé auprès de la commune de Saint-Péray lors des élections professionnelles 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 29 voix pour, soit à l'unanimité décide :

- la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité de Saint-Péray et de l'EHPAD de Malgazon,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 22 – MISE EN PLACE D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA VILLE DE SAINT-PERAY ET L'EHPAD MALGAZON DE SAINT-PERAY

DELIBERATION N° 26-2018:

Monsieur Olivier AMRANE, adjoint aux Solidarités et au Personnel informe l'assemblée que : Les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de ladite collectivité ou de ses établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, et de la Résidence Malgazon;

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1er janvier 2018 :

Mairie de Saint-Péray

98 agents

EHPAD Malgazon:

76 agents

Soit un total de 174 agents permettant la création d'un CHSCT commun.

Monsieur Olivier AMRANE propose aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité de Saint-Péray et de l'EHPAD de Malgazon.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 29 voix pour, soit à l'unanimité décide :

- la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la collectivité de Saint-Péray et de l'EHPAD de Malgazon.

N° 23 – RENOVATION DE POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS ET TREMPLIN

DELIBERATION N° 27-2018:

Florian GIRAUD, Maire Adjoint en charge de la Sécurité, Vie Associative et Anciens Combattants expose.

Les postes de distribution d'électricité sont propriété de l'autorité organisatrice de distribution (ENEDIS), alors que les terrains d'assise et l'habillage restent appartenir à la ville.

Régulièrement, ils sont l'objet de dégradations préjudiciables à l'environnement et au cadre de vie des habitants.

Bien que les obligations d'ENEDIS se limitent à l'entretien des ouvrages nécessaires au bon fonctionnement du service public de distribution d'électricité, il peut aussi participer jusqu'à hauteur de 50 % du montant des travaux de rénovation et d'embellissement des transformateurs, au travers d'un partenariat, à la fois avec la collectivité et un organisme d'insertion (qui serait en l'occurrence l'association TREMPLIN).

Le principe de partenariat est de faire intervenir en complémentarité :

- Des moyens financiers, humains et techniques de la commune et d'ENEDIS pour la mise en œuvre et le contrôle des travaux d'embellissement des postes de distribution publique,
- Des équipes de jeunes mis à disposition par TREMPLIN, dans le cadre de chantiers éducatifs.

Le coût des travaux estimés par TREMPLIN s'élève à 9 039 € TTC, l'idée étant de les réaliser sur deux exercices budgétaires, 2018 et 2019.

Considérant la nécessité de contractualiser les engagements de chacune des parties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la démarche de partenariat sus exposée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, à la fois avec ENEDIS et TREMPLIN le projet de convention ci-annexé fixant les obligations respectives des cocontractants,
- Précise que les crédits nécessaires à l'opération de rénovation des postes de distribution publique d'électricité seront inscrits aux BP 2018 et 2019.

N° 24 – QUESTIONS DIVERSES

Mme MALAVIEILLE fait remarquer qu'il manque un chiffre dans la liste des décisions du Maire jointe en annexe de l'ordre du jour du conseil municipal.

Mme MOUNIER, Directrice Générale des Services, précise qu'il s'agit d'un oubli, le montant de la décision n° 3 est de 1183,86 € pour le remboursement des frais kilométriques de 4 intervenants dans le cadre du festival « Rire et Magie ».

Plusieurs dates à retenir :

- Inauguration de l'Espace Forot : le 24 mars à 10h30.
- La chasse aux œufs sur Crussol : le 31 mars de 9h30 à 11h30.
- Pogne et vin blanc : le 2 avril à 11h00 Place Forot.
- 3^{ème} édition du festival BD : le 7 avril à la médiathèque.
- Exposition de modélisme naval : les 7 et 8 avril au CEP.
- Décision municipale relative à l'indemnisation des frais kilométriques dans le cadre du festival «Rire et Magie»: elle concerne les 4 intervenants pour un montant respectif de 647.36 €, 271.50 €, 136 € et 129 €.

Pour conclure, Jacques Dubay rappelle qu'Elisabeth Mounier prendra ses nouvelles fonctions à la direction de l'EHPAD Malgazon le 3 avril prochain. Au nom de l'équipe municipale il la remercie pour le travail accompli au côté des élus depuis 2014, et lui souhaite pleine réussite dans ses nouvelles missions.

La séance prend fin à 22 h 00.

La Secrétaire de séance.

Céline HART

Le Maire,

Jacques DUBAY.

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	/	APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/02/2018
2	06-2018	BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
3	07-2018	BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017
4	08-2018	BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2017
5	09-2018	BUDGET GENERAL – ADOPTION DE L'ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2017
6	10-2018	ADOPTION DES TAUX COMMUNAUX DES IMPOTS LOCAUX 2018
7	11-2018	BUDGET GENERAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018
8	12-2018	TABLEAU DES EFFECTIFS 2018
9	13-2018	BUDGET ANNEXE DE LA MALADIERE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
10	14-2018	BUDGET ANNEXE DE LA MALADIERE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017
11	15-2018	BUDGET ANNEXE DE LA MALADIERE – AFFECTATION DES RESULTATS 2017
12	16-2018	CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LA MALADIERE
13	17-2018	BUDGET ANNEXE DE MARELLE I – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017
14	18-2018	BUDGET ANNEXE DE MARELLE I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017
15	19-2018	BUDGET ANNEXE DE MARELLE I – AFFECTATION DES RESULTATS 2017
16	20-2018	BUDGET ANNEXE DE MARELLE II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017
17	21-2018	ECOLE DE MUSIQUE DE GUILHERAND-GRANGES - SAINT-PERAY : - APPROBATION DES TARIFS 2018-2019, - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR, - APPROBATION DU REGLEMENT PEDAGOGIQUE.
18	22-2018	ECOLE DE MUSIQUE GUILHERAND-GRANGES – SAINT-PERAY : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU REGLEMENT PEDAGOGIQUE
19	23-2018	CLASSEMENT DE L'ALLEE DES PEUPLIERS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
20	24-2018	DENOMINATION DE VOIES

21	25-2018	MISE EN PLACE D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA VILLE DE SAINT-PERAY ET L'EHPAD MALGAZON DE SAINT-PERAY
22	26-2018	MISE EN PLACE D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA VILLE DE SAINT-PERAY ET L'EHPAD MALGAZON DE SAINT-PERAY
23	27-2018	RENOVATION DE POSTES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS ET TREMPLIN
24	/	QUESTIONS DIVERSES

annexe délibération nº 12-2018

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} janvier 2018 BUDGET 2018

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 07/12/2017	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE 01/01/2018	POSTE VACANT 01/01/2018	NOMBRE D'HEURES	ETP
DGS	A	1	0	1	0	35h	1
Attaché principal congé spécial	A	1	0	1	0	35h	1
Collaborateur de cabinet	1	1	0	1	0	35h	1
Rédacteur principal 1ère classe	В	1	0	1	0	35h	1
Rédacteur principal 2ème classe	В	4	0	4	4	4x35h	
Rédacteur	В	5	0	5	1	3x35h 31h30/35h 35h	3 0,90
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	С	4	0	4	0	4x35h	4
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	С	8	0	8	3	3x35h 3x31h30/35h 2x35h	2,70
Adjoint administratif	С	4	0	4	1	35h 35h	1
						2x28h/35h	1,60

FILIERE ANIMATION

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU	CREATION /	NOUVEL	POSTE	2702	
		DES	SUPPRESSION	EFFECTIF	VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
		EFFECTIFS	2222222	BUDGETAIRE	01/01/2018	D. BEOKES	
		07/12/2017		01/01/2018	00001/2010	to the second	
Animateur NIFS TITLL ASES	В	1	0	1	1	956	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	35h	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	С	1	0	1	0	35h	1
Adjoint d'animation	С	2	0	2	2	35h	
Adjoint d'animation NON TITULAIRE	С	1	0	1	1		
Adjoint d'animation – TNC - NON TITULAIRE	C	1	0	1	0	12h49	0,37

FILIERE TECHNIQUE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 07/12/2017	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE 01/01/2018	POSTE VACANT 01/01/2018	NOMBRE D'HEURES	ETP
Ingénieur territorial principal	A	1	0	1	0	35h	/
Technicien principal 1ère classe	В	1	0	1	0	35h	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	В	1	0	1	0	35h	1
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0	35h	1
Agent de maîtrise	С	4	0	4	3	35h 35h 35h 35h	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	6	0	6	0	6x35h	6
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - TNC	С	1	0	1	0	33h	0,94

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 07/12/2017	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE 01/01/2018	POSTE VACANT 01/01/2018	NOMBRE D'HEURES	ETP
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	С	9	0	9	1	7x35h 35h	7
CALISIO					1.5	31h30/35h	0,90
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – TNC	C	4	0	4	1	31h30 33h	0,90
classe – 1NC						33h30 28h	0,96 0,80
Adjoint technique	С	4	0	4	3	31h30/35h 35h 35h 35h	1
Adjoint technique – TNC	С	7	0	7	2	28h 32h 32h30 28h 2x30h	0,91 0,93 0,80 1,72
Adjoint technique – NON TITULAIRE	C	1	0	1	1	35h	
Adjoint technique – NON TITULAIRE - TNC	C	11	0	11	0	5h32 23h32 9h 9h29 14h21 14h22 12h06 16h37 15h04 10h23 24h14	0,16 0,67 0,26 0,27 0,41 0,41 0,35 0,47 0,43 0,30 0,69

FILIERE SOCIALE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 07/12/2017	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE 01/01/2018	POSTE VACANT 01/01/2018	NOMBRÉ D'HEURES	ETP
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	3	0	. 3	0	2x31h30/35h 35h	1,80 1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe — Temps Non Complet	C	2	0	2	1	31h 28h	0,89
ATSEM – Temps non complet	C	1	0	1	1	28h	
ATSEM 1ère classe – Temps non complet	C	1	0	1	0	28h	0,80

FILIERE MEDICO-SOCIALE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 07/12/2017	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE 01/01/2018	POSTE VACANT 01/01/2018	NOMBRE D'HEURES	EIP
Educateur principal de jeunes enfants	В	1	0	1	0	35h	1
Educateur de jeunes enfants — NON TITULAIRE	В	1	0	1	1	35h	
Educateur de jeunes enfants – TITULAIRE	В	1	0	1	1	35h	0.04
Infirmière classe normale – Temps non complet – NON TITULAIRE	В	1	0	1	0	12h	0,34
Agent social principal 2ème classe	C	1	0	1	0	35h	1
Agent social	С	1	0	1	0	28h/35h	0,80

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 07/12/2017	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE 01/01/2018	POSTE - VACANT 01/01/2018	NOMBRE D'HEURES	ETP
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	35h	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	1	35h 35h	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe – Temps non complet	С	5	0	5	2	28h	0,80
						17h30 29h30	0,50 0,84
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe – TNC - NON TITULAIRE	C	2	0	2	0	17h30 28h	0,50 0, 80

FILIERE SPORTIVE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 07/12/2017	CREATION / SUFFRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE 01/01/2018	POSTE VACANT 01/01/2018	NOMBRE D'HEURES	ETP
Educateur d'activités physiques principal 1ère classe	В	1	0	1	0	35h	1

FILIERE CULTURELLE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 07/12/2017	CREATION / SUPPRESSION	NOÜVEL, EFFECTIF BUDGETAIRE 01/01/2018	POSTE VACANT 81/01/2018	NOMBRE D'HEURES	ETP
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	В	2	0	2	0	20h 2h30	1 0,13
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe - TNC	В	5	0	5	3	16h 9h 10h 8h	0,80
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	В	4	0	4	0	3h 2x10h 8h 9h	0,15 1 0,40
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe – NON TITULAIRE - TNC	В	5	0	5	0	3h 7h 7h45 7h15 5h15	0,45 0,15 0,35 0,39 0,36 0,21
Professeur d'enseignement artistique Classe normale – NON TITULAIRE - TNC	A	1	0	1	0	6h	0,30

FILIERE POLICE MUNICIPALE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 07/12/2017	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE 01/01/2018	POSTE VACANT 01/01/2018	NOMBRE D'HEURES	ETP	
Brigadier-chef principal	C	3	0	3	0	3x35h	3	l

TOTAL ETP	74,61
	The state of the s

Tableau annexé au Budget 2018 voté en Conseil Municipal du 22 mars 2018

POSTES VACANTS EN ATTENTE RECRUTEMENT

POSTES VACANTS AGENTS EN DISPONIBILITE

Sept. Sec. 343. Distributed Actions

POSTES DEJA CREES EN ATTENTE D'AVANCEMENT DE GRADE

EMPLOI FONCTIONNEL

CONGE SPECIAL

POSTES A SUPPRIMER OU NOMBRE D'HEURES MODIFIE

TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGET 2018

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 01/01//2018	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
DGS	A	1	0	1	0	35h	1
Attaché principal congé spécial	A	1	-1	0	0	35h	
Collaborateur de cabinet	/	1	0	1	0	35h	1
Rédacteur principal 1ère classe	В	1	0	1	0	35h	1
Rédacteur principal 2ème classe	В	4	0	4	4	4x35h	
Rédacteur	В	5	0	5	1	3x 35h 31h30/35h 35h	3 0,90
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	4	0	4	0	4x35h	4
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	С	8	-3	5	0	3x31h30/35h 2x35h 3x35h	2,70
Adjoint administratif	С	4	-1	3	0	35h 35h 35h 2x28h/35h	1 1,60

FILIERE ANIMATION

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 01/01//2018	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Animaleur - NON LITTLE AIRE	В	1	0	0	1	850	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	0	1	0	35h	1
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	С	1	0	1	0	35h	1
Adjoint d'animation	С	2	-1	1	1	35h 35h	
Adjoint d'animation NON TITULAIRE	C	1	-1	0	0	35h	
Adjoint d'animation – TNC - NON TITULAIRE	C	1	0	1	0	14h22	0,41

FILIERE TECHNIQUE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 01/01//2018	CREATION/ SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	EIP
Ingénieur territorial principal	A	1	-1	0	0	35h	1
Technicien principal 1ère classe	В	1	0	1	0	35h	1
Technicien principal 2 eme classe	В	1	0	1	0	35h	1
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0	35h	1
Agent de maîtrise	C	4	0	4	2	35h 35h 35h	1
Agent de maiorie NOS. CITELATRE à l'emperompte	C	0	+1	1	1	121	
Adjoint technique principal 1 ere classe	C	6	0	6	0	6x35h	6
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - TNC	С	1	0	1	0	33h	0,94

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 01/01//2018	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	9	-1	8	0	7x35h 35h 31h30/35h	7 0,90
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – TNC	C	4	-1	3	0	31h30 33h 33h30 28h	0,90 0,96 0,80
Adjoint technique	C	4	-2	2	I.	31h30/35h 35h 35h 35h	1
Adjoint technique – TNC	С	7	-1	6	1	28h 32h 32h30 28h 2x30h	0,91 0,93 0,80 1,72
fallom technique - 808	C	1	0	1	1	251	
Adjoint technique – NON TITULAIRE - TNC	C	11	0	11	0	5h32 23h32 9h 9h29 14h54 14h22 12h06 16h37 15h04 09h21 24h14	0,16 0,67 0,26 0,27 0,43 0,41 0,35 0,47 0,43 0,27 0,69

FILIERE SOCIALE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 01/01//2018	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRÉ D'HEURES	ETP
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	3	0	3	0	2x31h30/35h 35h	1,80 1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	1	31h 28h	0,89
Temps Non Complet ATSEM – Temps non complet	C	1	0	1	1	28h	
ATSEM 1ère classe – Temps non complet	C	1	0	1	0	28h	0,80

FILIERE MEDICO-SOCIALE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 01/01//2018	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
ducateur principal de jeunes	В	1	0	1	0	35h	1
nfants ducateur de jeunes enfants – ON TITULAIRE	В	1	-1	0	0	35h	
Questeur de jennet enfents -	В	1	0	1	1	(A)	

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 01/01//2018	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Infirmière classe normale – Temps non complet – NON TITULAIRE	В	1	0	1	0	12h	0,34
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	35h	1
Agent social	С	1	0	1	0	28h/35h	0,80
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	С	1	0	1	0	35h	1
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	2	-1	1	1	35h 35h	
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe – Temps non complet	С	5	0	5	3	28h 17h30	0,80
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe – TNC -	C	2	0	2	0	29h30 17h30	0,84 0,50
NON TITULAIRE						28h	0,80

FILIERE SPORTIVE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 01/01//2018	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE	NOMBRE D'HEURES	ETP
Educateur d'activités physiques principal 1 ^{ère} classe	В	1	0	1	0	35h	1

FILIERE CULTURELLE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 01/01//2018	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe - TC	В	2	0	2	0	20h 2h30	1 0,13
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe - TNC	В	5	0	5	3	16h 9h 10h 8h 3h	0,8
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	В	4	0	4	0	2x10h 8h	0,15 1 0,40
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe – NON TITULAIRE – TNC	В	5	0	5	0	9h 3h 7h 7h45 7h15 5h15	0,45 0,15 0,35 0,39 0,36
Professeur d'enseignement artistique Classe normale – NON TITULAIRE - TNC	A	1	0	1	0	6h	0,21

FILIERE POLICE MUNICIPALE

1	GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 01/01//2018	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE VACANT	NOMBRE D'HEURES	ETP
	Brigadier-chef principal	C	3	0	3	0	3x35h	3

72.64
TOTAL ETP

Tableau présenté au vote du Conseil Municipal du 22 mars 2018

THE RESIDENCE OF THE PROPERTY OF THE STATE O

POSTES VACANTS EN ATTENTE RECRUTEMENT

POSTES VACANTS AGENTS EN DISPONIBILITE

POSTES DEJA CREES EN ATTENTE D'AVANCEMENT DE GRADE

EMPLOI FONCTIONNEL

CONGE SPECIAL

POSTES A SUPPRIMER OU NOMBRE D'HEURES MODIFIE

ÉCOLE DE MUSIQUE

GUILHERAND-GRANGES - SAINT-PÉRAY

Règlement Intérieur

Inscriptions. Fonctionnement administratif Règles de vie. Absences. Sécurité







1 Inscriptions

1.1 Tarifs

- 1.1.1 Chaque année, au mois de mars, le Directeur soumet une proposition de tarifs au DGS et aux élus qui fixent le montant des droits d'inscription (par arrêté du Maire ou par délibération du conseil municipal).
- 1.1.2 Le règlement de la cotisation est à payer à réception du titre de la perception (octobre). Un tarif différent s'applique en fonction de la commune de résidence. Il est demandé de fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois, en cas d'absence de ce document, c'est le tarif extérieur qui sera appliqué.
- 1.1.3 Des réductions de tarifs sont accordées aux familles ayant plusieurs personnes inscrites à l'Ecole de Musique :
- 1.1.4 Réduction de 20% pour le 2ème élève et de 30% à partir du 3ème élève d'une même famille résidant à G-Granges ou St-Péray, à appliquer sur le tarif le moins élevé.
- 1.1.5 Réduction de 10% pour le 2ème élève et de 20% à partir du 3ème élève d'une même famille ne résidant pas G-Granges ou St-Péray, à appliquer sur le tarif le moins élevé.
- 1.1.6 Une facilité de paiement en 3 fois par prélèvement est proposée aux familles : (Mandat SEPA à remplir et RIB à fournir)
- 1.1.7 Toute année commencée est due en totalité (sauf maladie grave, déménagement, perte d'emploi sur justificatifs).
- 1.1.8 Les élèves inscrits en jardin d'enfants, en éveil et en initiation ont 2 cours à l'essai. A la suite de ces 2 cours, si l'élève ne souhaite pas poursuivre son apprentissage, le responsable légal doit obligatoirement en informer l'administration par écrit (courriel ou courrier), sinon les droits d'inscriptions pour l'année entière seront dus.
- 1.1.9 Priorité est donnée aux enfants, les adultes sont acceptés sous réserve de places disponibles.

1.2 Calendrier / Plannings

- 1.2.1 L'Ecole de Musique suit le calendrier scolaire de l'Education Nationale. Les cours des samedis, veilles de vacances, sont assurés.
- 1.2.2 Le début des activités musicales est fixé à la mi-septembre. Les horaires des cours d'instruments sont définis lors des réunions parents / professeurs qui ont lieu la semaine précédente.







- 1.2.3 Le planning des cours collectifs (F.M. et PC.) est établi en mai en concertation avec les professeurs et en fonction de la disponibilité des locaux sur les 2 sites.
- 1.2.4 Les différents cours d'Instruments, de Formation Musicale et de Pratiques Collectives ne sont pas tous dispensés sur les 2 sites.

2 Fonctionnement administratif

Les locaux administratifs (direction et secrétariat) se trouvent sur le site de G-Granges. Des permanences du Directeur pourront être assurées sur le site de St-Péray.

2.1 Direction de l'Ecole

- 2.1.1 L'Ecole de Musique de G-Granges/St-Péray est placée sous l'autorité du Directeur nommé par le(s) maire(s).
- 2.1.2 Il est responsable de l'organisation pédagogique et administrative de l'établissement et veille aux règles de vie.
- 2.1.3 Il exerce une autorité directe sur le personnel attaché à l'Ecole de Musique et assure son évaluation annuelle.
- 2.1.4 Le Directeur participe à l'élaboration du budget. Il engage, vérifie et approuve toutes les factures concernant les dépenses de fonctionnement et les acquisitions de matériel prévues par les budgets communaux.
- 2.1.5 Il suit le bon déroulement des différentes prestations musicales de l'année.
- 2.1.6 Il propose le recrutement d'enseignants aux maires.
- 2.1.7 Il reçoit les parents pendant ses permanences pour les inscriptions et tout au long de l'année sur le site de G-Granges ou sur RDV sur les 2 sites.

2.2 Le conseil d'école

Il est composé de:

- 4 élus issus des communes de G-Granges et St-Péray (2 titulaires et 2 suppléants)
- 2 DGS (Directeur général des services de G-Granges et St-Péray)
- Directeur de l'Ecole de Musique
- 4 représentants des parents d'élèves sur les 2 sites d'enseignement : élus chaque année lors de la réunion de rentrée.

C'est un organe consultatif qui se réunit 1 fois par an au minimum. Il fait le lien entre les parents d'élèves, les municipalités et l'Ecole de Musique. Il traite des problèmes disciplinaires, du fonctionnement et de toutes demandes ayant une incidence financière.



ure S



2.3 Secrétariat

Le secrétariat, sous l'autorité du Directeur, a en charge sur le site de G-Granges

- L'accueil du public pendant les inscriptions et tout au long de l'année.
- La vérification des absences
- La gestion du dossier de l'élève.
- · La gestion du courrier.
- La préparation des manifestations
- Le classement des archives.

2.4 Agents d'entretien

Sur chaque site, un ou plusieurs agents ont en charge le nettoyage du mobilier et des locaux de l'Ecole de Musique.

2.5 Les professeurs

- 2.5.1 Les professeurs d'instruments établissent leurs emplois du temps avec les familles en début d'année scolaire. Une pause d'un quart d'heure est recommandée toutes les 3 heures de cours. Tout changement définitif d'emploi du temps doit être signalé au secrétariat. Pour un changement temporaire, une fiche prévue à cet effet doit être remplie et signée avec les nouveaux horaires (au moins une semaine à l'avance sauf exception) et validée par l'administration. Le professeur est tenu de prévenir les élèves et leurs parents (pour les mineurs) de son absence et du report de cours.
- 2.5.2 Les professeurs signent une feuille de présence en arrivant et en partant.
- 2.5.3 Ils doivent tenir à jour les feuilles de présence des élèves et les remettre dans leur casier à la fin des cours (pour vérification par l'administration).
- 2.5.4 Ils ne peuvent admettre dans leur classe que les élèves régulièrement inscrits. (Les leçons particulières privées ne sont pas autorisées dans les locaux de l'Ecole de Musique).
- 2.5.5 Ils assurent le suivi pédagogique et musical de l'élève.
- 2.5.6 Ils participent aux réunions pédagogiques et aux manifestations musicales organisées par l'Ecole de Musique et par les municipalités pour la bonne marche du service.
- 2.5.7 Ils veillent au bon usage du matériel et des locaux pendant le temps de cours.







3.3 L'Ecole de Musique s'engage

- 3.3.1 À proposer une équipe pédagogique compétente.
- 3.3.2 À mettre à disposition le matériel nécessaire et les locaux pour le bon fonctionnement des activités musicales.
- 3.3.3 À prévenir les parents en cas d'absence d'un professeur par voie d'affichage. (Sur la porte d'entrée de chaque site).
- 3.3.4 À remplacer les cours, en cas d'arrêt maladie prolongé, au-delà de 2 semaines. En deçà, les professeurs ne seront pas remplacés.

3.4 Absence des élèves

- 3.4.1 En cas d'absence, les parents d'élèves ou l'élève (s'il est majeur) s'engagent à prévenir l'administration le plus tôt possible par écrit (courrier ou courriel). L'élève ne pourra exiger de l'Ecole de Musique un remplacement de son cours.
- 3.4.2 A chaque absence non justifiée au préalable, un courriel sera envoyé aux parents avec demande de réponse par retour. Au bout de 2 envois sans justification, un courrier sera envoyé aux parents et il pourra être prononcé après entretien avec les parents ou l'élève majeur, une exclusion temporaire ou définitive (si récidive) de l'établissement.

3.5 Sécurité

- 3.5.1 Il est interdit de rentrer et de circuler dans les couloirs avec un vélo, une trottinette, des rollers, ...
- 3.5.2 Les poussettes doivent rester dans le hall d'entrée.
- 3.5.3 Il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool dans les locaux de l'Ecole de Musique.
- 3.5.4 L'Ecole de Musique décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'effets personnels au sein de l'établissement.
- 3.5.5 L'usage d'un traitement médical dans les locaux doit être signalé à l'administration.
- 3.5.6 Les élèves sont sous la responsabilité des professeurs pendant le temps de cours, les temps d'attente sont sous la responsabilité des parents.







3 Règles de vie

3.1 L'élève s'engage

- 3.1.1 A faire l'acquisition du matériel utile à son apprentissage (instrument, accessoires, partitions, etc...) et à venir avec le matériel nécessaire en cours.
- 3.1.2 À assister à tous les cours auxquels il est inscrit et à respecter les horaires établis.
- 3.1.3 À avoir une pratique personnelle régulière dans toutes les disciplines suivies au sein de l'Ecole de Musique.
- 3.1.4 À participer aux manifestations musicales organisées par l'Ecole de Musique et par les municipalités de G-Granges et St-Péray.
- 3.1.5 À avoir une attitude correcte en cours vis-à-vis de ses camarades de classe et du professeur, à respecter les locaux et le matériel mis à disposition. En cas de manquement, le conseil d'école se réunit et peut prononcer, après entretien avec le(s) professeur(s) et les parents (ou l'élève s'il est majeur), le renvoi temporaire ou définitif (si récidive).
- 3.1.6 À ne pas emprunter du matériel sans autorisation écrite préalable de la direction.
- 3.1.7 À ranger les salles après les cours.
- 3.1.8 À ne pas utiliser son téléphone portable en cours.
- 3.1.9 À ne pas gêner le bon déroulement des cours (ne pas crier, ne pas courir dans les couloirs, ...)

3.2 Les parents s'engagent

- 3.2.1 À accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et à s'assurer que le professeur est présent.
- 3.2.2 À favoriser l'apprentissage musical et la participation aux concerts de leurs enfants.
- 3.2.3 À consulter les informations sur la vie de l'Ecole de Musique (affichages sur les sites des 2 communes, courriels, SMS, page Facebook)
- 3.2.4 À prévenir en cas de difficultés liées à l'apprentissage (dys, vue, ouïe, ...) ou problèmes médicaux.
- 3.2.5 À prévenir en cas de maladie contagieuse ou opération et à fournir un certificat médical autorisant la reprise des cours.







Le présent règlement, annule et remplace toutes dispositions antérieures. Il est applicable dés le 1^{er} septembre 2018. Il est valable sur les 2 sites d'enseignement de l'Ecole de Musique.

Il sera donné au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève et il sera affiché dans les locaux de l'Ecole de Musique sur les 2 sites.

Fait à Guilherand-Granges, le ... / ... / 2018

Fait à Saint-Péray, le ... / ... / 2018

La Maire,

Le Maire,

Sylvie GAUCHER

Jacques DUBAY







Règlement Pédagogique







1 Admission à l'Ecole de Musique

Au moment de leur première inscription, les familles ou élèves rencontrent la direction (directeur ou secrétaire) sur le site de Guilherand-Granges ou de Saint-Péray, qui leur donne les informations utiles en vue de leur orientation. En cas d'hésitation, une rencontre avec un ou plusieurs professeurs d'instruments peut être organisée.

Une réunion a lieu chaque année à la rentrée, pour permettre de mieux connaître le fonctionnement de l'Ecole de Musique et élire les parents au conseil d'école.

1.1 Age d'admission :

Entrée en moyenne section de maternelle pour le jardin d'enfants, en grande section pour l'éveil, en CP pour l'initiation, en CE1 pour la formation musicale, la pratique instrumentale et les pratiques collectives.

1.2 Priorités d'admission : (dans la limite des places disponibles)

- 1. les élèves réinscrits avant la date butoir définie chaque année par l'Ecole de Musique sur les nouveaux inscrits.
- 2. les enfants domiciliés dans les communes de Guilherand-Granges et Saint-Péray
- 3. les enfants domiciliés dans la CCRC(*)
- 4. Les enfants des communes extérieures à la CCRC(*)
- 5. Les adultes domiciliés dans les communes de Guilherand-Granges et Saint-Péray
- 6. Les adultes domiciliés dans la CCRC(*)
- 7. Les adultes des communes extérieures à la CCRC(*)

(*)CCRC : Communauté de communes Rhône-Crussol

1.3 Attribution des cours :

Dès la validation de l'inscription, la direction propose des horaires de cours collectifs définis en amont avec l'équipe pédagogique en fonction des disponibilités des enseignants et des locaux sur les 2 sites. Pour tout changement, il faut prévenir le directeur qui pourra valider ou pas cette modification de cours.

1.3.1 Sur chaque site, lorsqu'une discipline est enseignée par plusieurs professeurs c'est le Directeur, en concertation avec l'équipe pédagogique qui décide du choix du professeur.



Site de Guilherand-Granges : 142 avenue Georges Clemenceau Site de Saint-Péray : CEP Prieuré, Place Louis Alexandre Faure





1.3.2 Le choix d'un 2ème instrument demandé lors de l'inscription ne sera validé qu'en septembre (à la fin de la période d'inscription) en fonction des places disponibles dans cette discipline et après avis de l'équipe pédagogique.

1.4 Equivalences:

Sous réserve de validation par l'équipe pédagogique, les élèves ont la possibilité de suivre une partie de leur cursus dans un autre établissement d'enseignement artistique ou dans un ensemble conventionné avec l'Ecole de Musique (pratique collective). Une attestation doit être fournie lors de l'inscription.

1.5 Formation Musicale:

Pour les élèves ayant déjà suivi des cours de Formation Musicale dans un autre établissement et en l'absence de document attestant du niveau d'études, un test de connaissance sera organisé en début d'année scolaire. Pour les adultes, si le niveau fin de cycle 1 est atteint, ils pourront être exemptés de Formation Musicale. Pour les enfants, cela permettra de les classer dans le niveau correspondant à leurs acquisitions.

1.6 Instrument:

Pour les élèves ayant déjà suivi des cours d'instrument dans un autre établissement et en l'absence de document attestant du niveau d'études, le niveau réel sera évalué par le professeur d'instrument et sera noté sur le bulletin du 1er semestre.







2 L'offre de formation

2.1 Les disciplines instrumentales : (sur les 2 sites sauf indication contraire)

- Accordéon diatonique et chromatique (basses standards et chromatiques) (G-Granges)
- Batterie
- Chant (Musique Actuelle et Lyrique) (G-Granges)
- Clarinette
- Flûte à Bec (St-Péray)
- Fiûte traversière
- Guitare (classique, électrique)
- Guitare basse (G-Granges)
- Piano
- Percussions clavier (St-Péray)
- Saxophone
- Trombone (G-Granges)
- Trompette
- Violon / Violon Alto
- Violoncelle (St-Péray)

2.2 Les Pratiques Collectives

2.2.1 Obligatoires: (sur les 2 sites sauf indication contraire)

- Chorales enfants, ados/adultes (1C1, 1C2 en F.M.)
- Batucadas enfants, ados/adultes (1C1, 1C2 en F.M.) (Ados/Adultes G-Granges)
- Orchestre cycle 1 (à partir de 1C3 F.M.) (G-Granges)
- Orchestre cycle 2 (Certificat de cycle 1) (G-Granges)

2.2.2 Optionnelles:

- Ateliers Jazz (cycle 1 à St-Péray) (cycle 2 à G-Granges)
- Ateliers Musiques Actuelles (cycle 1 et cycle 2)
- Ateliers Musiques Traditionnelles (cycle 1 et cycle 2)
- Atelier Percussions Orientales (St-Péray)



Site de Guilherand-Granges : 142 avenue Georges Clemenceau Site de Saint-Péray : CEP Prieuré, Place Louis Alexandre Faure





- Musique de chambre (cycle 1)
- Orchestre à cordes (fin de cycle 1 et cycle 2) (St-Péray)
- Accompagnement piano pour instruments et chant
- Atelier harmonie au clavier (G-Granges)
- Atelier M.A.O. (musique assistée par ordinateur) (G-Granges)

2.2.3 Il est possible de s'inscrire uniquement dans une pratique collective : (cf. tarif 1)

- Chorales enfants, ados/adultes ou Batucadas (sans aucune connaissance musicale)
- Orchestres ou ateliers (avec un minimum de connaissances musicales en fonction de la pratique collective choisie)

2.3 La Formation Musicale

(Nb maximum d'élèves par cours)

•	Jardin d'enfants (MS) (G-Granges)	(8 élèves)
•	Eveil musical (GS)	(12 élèves)
•	Initiation (CP)	(12 élèves)
•	Cycle 1 (enfants)	(15 élèves)
•	Cycle 1 (ados/adultes) (G-Granges)	(15 élèves)
•	Cycle 2	(15 élèves)







3 Classement des instruments et des ateliers en départements

(avec un responsable pour chaque département nommé pour 2 ans) :

3.1 Département vents :

Accordéon, Flûte à bec, Flûte Traversière, Clarinette, Saxophone, Trombone, Trompette.

3.2 Département instruments polyphoniques :

Piano, Percussions claviers, Guitare, Guitare Basse.

3.3 Département cordes :

Violon, Violon Alto, Violoncelle.

3.4 Département voix

Chant (technique vocale), Atelier Chant, Chorales, Atelier Création Chansons.

3.5 Département percussions :

Batterie, Batucadas, Atelier Cajon, Percussions Orientales.

3.6 Département FM:

Formation Musicale, Eveil, Initiation, Jardin d'enfants, MAO.

3.7 Département Musiques Actuelles /Jazz :

Ateliers Musiques Actuelles, Ateliers Jazz, Harmonie au clavier.

3.8 Département Musiques Traditionnelles :

Ateliers Musiques Traditionnelles, Percussions Orientales

3.9 Département Musique Classique :

Orchestres C1 et C2, Orchestre à Cordes, Musique de Chambre, Accompagnement piano.







4 Les parcours de formation

4.1 La formation diplômante (Cursus de l'enseignement spécialisé)

Le cursus se compose de 3 cycles + un cycle de découverte

- > Cycle découverte :
 - - Jardin d'enfants, Eveil, Initiation
 - Découverte instrumentale
 - Initiation instrumentale
- > 1er cycle : construire sa motivation, acquérir une méthode
- > 2^{ème} cycle : prolonger et approfondir les acquis
- > 3^{ème} Cycle: accéder à une pratique autonome, préparer l'entrée dans un CRD (conservatoire)

Tous les élèves (enfants, ados, adultes) inscrits en cursus diplômant sont tenus de suivre les cours d'instrument, de formation musicale et une pratique collective.

4.1.1 Cycle découverte :

- Jardin d'Enfants (cours de 30 min /semaine)
- Eveil, Initiation : (Cours de 45 min / semaine)

Le 1^{er} cycle peut-être précédé d'un éveil musical (1 à 3 années) pour les enfants démarrant l'apprentissage de la musique entre 4 et 6 ans (MS, GS maternelle et CP).

Les enfants sont sensibilisés d'une manière ludique à la musique avec un parcours adapté pour chaque tranche d'âge. C'est une phase d'éveil au monde sonore avec une initiation vocale, des expérimentations instrumentales, une exploration rythmique, de l'écoute musicale ainsi que le développement de la motricité et de la créativité.

Découverte instrumentale : (30 min / instrument)

Atelier réservé aux élèves inscrits en éveil et initiation. La liste des instruments proposés est établie chaque année à la fin du 1^{er} trimestre. L'instrument est prêté pour la séance. (cf. tarif 1)

Cet atelier qui commence en janvier, donne la possibilité aux élèves d'avoir un premier contact avec les différents instruments afin d'affiner leurs choix futurs.







Initiation instrumentale : (cours individuel de 30 min / semaine)

Lorsqu'un enfant est en CP (6 ans), sur sa demande il est possible de lui proposer une année d'initiation en instrument. La décision est prise en septembre après avis du professeur concerné et sous réserve de place disponible. (cf. tarif 2)

- 4.1.2 <u>1er Cycle : durée de 3 à 5 ans (sauf dérogation sur avis de l'équipe pédagogique)</u>
 - Formation Musicale:
- Cours de 1h / semaine (1C1, 1C2)
- Cours de 1h15 / semaine (1C3)
- Cours de 1h30 / semaine (1C4)
 - Instrument : Cours de 30 min / semaine (1C1 à 1C5)
 - Pratique collective : Cours de 0h45 à 1h15 / semaine
- Chorales (enfants/ados/adultes), Batucadas (enfants/ados/adultes) (1C1, 1C2 en F.M.)
- Orchestre cycle 1, Musique de Chambre, Atelier Musiques Actuelles, Atelier Jazz (1C3, 1C4 en F.M.)
- Orchestre à cordes (à partir de 1C4 en instrument)

Quand un élève rencontre des difficultés d'apprentissage, sur proposition de l'équipe pédagogique, il peut bénéficier d'un cursus adapté à ses problèmes.

- 4.1.3 <u>2ème Cycle : durée de 3 à 5 ans (sauf dérogation sur avis de l'équipe</u> pédagogique)
 - Formation Musicale: Cours de 1h30 / semaine (2C1, 2C2, 2C3)
 - Instrument : Cours de 45 min / semaine (2C1 à 2C5)
 - Pratique collective : Cours de 1h à 1h30 / semaine
- Orchestre Cycle 2 obligatoire
- Pratiques collectives optionnelles, à choisir dans la liste
 - 4.1.4 <u>3ème Cycle : durée de 2 à 3 ans</u>

Sur proposition d'un projet personnel, validé par l'équipe pédagogique, l'élève pourra suivre un 3^{ème} cycle court pour parfaire sa formation ou préparer l'entrée dans un CRD.



Site de Guilherand-Granges: 142 avenue Georges Clemenceau Site de Saint-Péray: CEP Prieuré, Place Louis Alexandre Faure





Instrument : cours de 1h / semaine

• Pratique collective : cours de 1h à 1h30 / semaine

4.1.5 Cursus Non Diplômant (parcours personnalisé)

Après l'obtention du certificat de 1^{er} cycle et l'avis de l'équipe pédagogique pour les adultes et les ados entrant en 1^{ère} au lycée, l'élève peut s'inscrire dans un parcours personnalisé, ponctué par 2 appréciations dans l'année.

4.1.6 Parcours personnalisé : durée 5 ans maximum.

2 disciplines au choix parmi : (cf. tarif 2)

• Instrument : cours de 30 min / semaine

• Pratique collective : cours de 1h à 1h30 / semaine

Formation Musicale : cours de 1h30 / semaine

OL

Possibilité d'une seule discipline entre : (cf. tarif 1)

- Pratique(s) collective(s)
- Formation Musicale

Une passerelle existe entre le cursus diplômant et le cursus non diplômant. En début d'année l'élève, peut, s'il le désire et sur avis de l'équipe pédagogique, (ré) intégrer le 2ème cycle et suivre une formation diplômante.







5 L'évaluation

Tous les élèves inscrits à l'Ecole de Musique de G-Granges / St-Péray sont évalués semestriellement par chacun des enseignants responsables de leurs formations en cours de cycle, puis individuellement et collectivement en fin de cycle.

En décembre, les professeurs transmettent au Directeur, la liste des élèves passant leur examen. La décision finale de présenter les élèves à l'examen est prise en mars au plus tard.

Les professeurs proposent les jurys pour les examens de fin de cycle 2 fin mars au plus tard.

5.1 Cycle 1

5.1.1 Pour la formation musicale :

Les objectifs de fin de cycle sont définis dans un document intitulé : « Compétences requises et évaluées pour l'obtention d'un fin de cycle 1 » qui liste les connaissances à acquérir au fil des années dans le cycle. L'évaluation est faite sous forme d'un contrôle continu à l'intérieur du cycle, le passage est automatique sauf en cas de difficultés de l'élève. L'équipe pédagogique pourra conseiller de refaire une année supplémentaire.

Pour le changement de cycle, l'évaluation est composée de 2 parties : le contrôle continu (60% de la note finale) et un examen en fin d'année (épreuves écrites et orales) (40% de la note finale) avec jury (autres professeurs et directeur).

5.1.2 Pour les instruments :

Les objectifs de fin de cycle sont définis dans les fiches d'acquisitions pour chaque discipline. Le passage est automatique à l'intérieur du cycle.

Pour le changement de cycle, l'évaluation est composée de 2 parties : le contrôle continu et un examen avec un jury interne composé de professeurs et du directeur de l'Ecole de Musique de G-Granges / St-Péray.

L'élève devra jouer, lors d'une (ou 2) audition(s) publique(s), 2 pièces dont une en musique d'ensemble et une du répertoire de l'instrument. Une des 2 pièces valorisera les objectifs de fin de cycle.

Le jury délibère à huit clos et sa décision est sans appel.

5.1.3 Pour la pratique collective,

Une appréciation est faite par le professeur en charge de cet atelier chaque semestre. (assiduité, comportement, progression au sein du groupe)







L'élève doit valider les 3 UV : la formation musicale, l'instrument et la pratique collective pour obtenir son Certificat de Fin de Cycle 1. En cas de non réussite à l'une des UV, l'élève peut la repasser l'année suivante.

5.2 Cycle 2

L'entrée en Cycle 2 est conditionnée par l'obtention du Certificat de Fin de Cycle 1.

5.2.1 Pour la formation musicale :

Les objectifs de fin de cycle sont définis dans un document intitulé : « Compétences requises et évaluées pour l'obtention d'un fin de cycle 2 » L'évaluation est faite sous forme d'un contrôle continu à l'intérieur du cycle, le passage est automatique sauf en cas de difficultés de l'élève. L'équipe pédagogique pourra conseiller de refaire une année supplémentaire.

Pour la fin de cycle, l'évaluation est composée d'un examen en fin d'année avec des épreuves écrites et orales avec jury (autres professeurs et directeur)

5.2.2 Pour les instruments :

Les objectifs de fin de cycle sont définis dans des fiches d'acquisitions pour chaque discipline. Le passage est automatique à l'intérieur du cycle.

Pour le changement de cycle, l'évaluation est composée de 2 parties : le contrôle continu et un examen avec un jury extérieur de la discipline et le directeur.

L'élève devra jouer, lors d'une audition publique, 2 pièces dont une en musique d'ensemble et une du répertoire de l'instrument. Une des 2 pièces valorisera les objectifs de fin de cycle.

Le jury délibère à huit clos et sa décision est sans appel.

5.2.3 Pour la pratique collective :

Une appréciation est faite par le professeur en charge de cet atelier chaque semestre. (assiduité, comportement, progression au sein du groupe, autonomie dans le travail)

⇒ L'élève doit valider les 3 UV : la formation musicale, l'instrument et la pratique collective pour obtenir son **Brevet d'études musicales**. En cas de non réussite à l'une des UV, l'élève peut la repasser l'année suivante.

5.3 Cycle 3

Pour le cycle 3, il n'y a pas de cours de formation musicale. L'évaluation se fait sur la base d'un concert (projet de l'élève). Il devra jouer 3 ou 4 pièces, en soliste et en ensemble de styles différents mettant en valeur ses capacités techniques (instrumentales) et ses capacités à jouer en ensemble dirigé ou pas.



Saint-Pérqy



Un jury extérieur de la discipline sera invité. Aucun diplôme ne sera délivré, seule une attestation avec une appréciation générale sera donnée à l'élève.

A l'issue de ce 3^{ème} cycle, l'élève pourra, soit arrêter sa formation et continuer une pratique musicale dans un ensemble amateur, soit poursuivre ses études dans un CRD (conservatoire).

Le présent règlement, annule et remplace toutes dispositions antérieures. Il est applicable dés le 1^{er} septembre 2018. Il est valable sur les 2 sites d'enseignement de l'Ecole de Musique.

Il sera affiché dans les locaux de l'Ecole de Musique sur les 2 sites. Il sera donné aux parents d'élèves sur demande.

Fait à Guilherand-Granges, le ... / ... / 2018

Fait à Saint-Péray, le ... / ... / 2018

La Maire,

Le Maire,

Sylvie GAUCHER

Jacques DUBAY











Convention de partenariat
Pour la rénovation et l'entretien de postes de distribution publique d'électricité sur la commune de SAINT PERAY

ENTRE

La commune de SAINT PERAY faisant élection de domicile place de l'hôtel de ville, BP 108, 07131 SAINT PERAY, dûment représentée par Monsieur Jacques DUBAY en sa qualité de Maire, ci-après dénommée « La Commune »

ET

Enedis - SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège Tour Blanche, 34 place des Corolles à Courbevoie 92400, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, dûment représentée par Madame Jeanine DOPPEL, Directrice Territoriale Drôme Ardèche, ci-après désignée « Enedis »

ET

TREMPLIN, faisant élection de domicile dûment représentée par Monsieur Denis GRAVIER en sa qualité de Président, ci-après désigné « TREMPLIN».

PREAMBULE

Certains postes de distribution publique, propriété de l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, sont l'objet de dégradations qui sont préjudiciables à l'environnement. La Commune souhaite préserver et améliorer la qualité de vie des habitants en particulier en développant des actions d'embellissement de la commune.

Enedis intervient notamment lorsque des dégradations commises sur les installations mettent en jeu la sécurité des personnes et des biens ou lorsqu'il y a lieu d'entretenir ou de renouveler les installations électriques.

Les obligations contractuelles d'Enedis se limitent à l'entretien des ouvrages nécessaires à l'état normal et au bon fonctionnement du service public de distribution de l'électricité mais ne couvrent pas les travaux qui relèvent d'une nuisance esthétique.

Tous trois souhaitent promouvoir l'insertion professionnelle par l'activité économique et les chantiers éducatifs. L'insertion par l'activité économique et les chantiers éducatifs permettent à des publics éloignés de l'emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail visant à faciliter leur insertion professionnelle grâce à des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. Aussi, les parties s'entendent pour mettre en œuvre des actions et des projets visant à soutenir la lutte contre les exclusions via des chantiers éducatifs et/ou des chantiers d'insertion.

ARTICLE 1 - Objet du Partenariat

Le présent Partenariat entre les trois parties s'exercera sur Le Territoire de la commune de SAINT PERAY.

Le présent Partenariat a pour objet de déterminer les conditions de collaboration entre La Commune, Enedis et TREMPLIN.

Le principe de ce Partenariat est de faire intervenir en complémentarité :

- Des moyens financiers, humains et techniques de la commune de SAINT PERAY et d'Enedis pour la mise en œuvre et le contrôle des travaux d'embellissement des postes de Distribution Publique
- Des équipes de jeunes mis à disposition par Tremplin, dans le cadre de chantiers éducatifs.

L'ensemble des actions sera coordonné par Enedis sur les bases d'un planning d'intervention pré-établi de façon à garantir aux trois parties la meilleure efficacité possible.

Les tâches ci-après définies, pourraient satisfaire, en première analyse, aux contraintes cidessus énoncées (cette énumération n'est nullement exhaustive et pourra être parfaitement modifiée au gré des besoins requis pour la réalisation du Partenariat),

EN C	PROJET D'ACTION OLLABORATION AVEC TREMPLIN - travail sur 17 postes de transformation de la commune - voir éléments en PJ
1	Nettoyage des génies civils, remise en état des façades avec traitement anti-graphitis et anti-affiches après peinture.
2	Pose d'une plaque sur le bâti (chantier réalisé par des jeunes dans le cadre d'un chantier de réinsertion)

ARTICLE 2 - Conditions de mise en œuvre

Après concertation collective mettant en présence le représentant de chaque entité, les parties ont défini :

- La nature des travaux à réaliser par TREMPLIN : peinture en deux couches des murs, double porte fer et grilles d'aération- avec vernis anti-graffitis permanent sur les murs des postes
- La date de début du chantier et sa durée probable : deuxième trimestre 2018 pour une durée de 2 ans

Les Travaux d'Embellissement des postes seront réalisés dans les règles de l'art.

En aucun cas les intervenants devront pénétrer dans le poste ou s'approcher des pièces sous tension.

Le non-respect des prescriptions relatives au respect des textes sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs, ainsi qu'au règlement intérieur obligera à l'interruption des Travaux d'Embellissement des Postes DP.

Enedis informera TREMPLIN immédiatement par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 3 - Date d'effet et durée :

Le présent Partenariat prend effet à compter de la signature de ce dernier par les parties.

Le présent Partenariat est conclu pour la durée nécessaire à la réalisation des Travaux d'Embellissement des Postes DP tels qu'ils sont prévus à l'article 2 du présent Partenariat dans la stricte limite du budget prévu à l'article 6 du présent Partenariat.

ARTICLE 4 - Les engagements des trois parties :

4-1: La Commune

- La Commune s'engage à obtenir toutes les autorisations (peu importe leur nature juridique) nécessaires à la réalisation des Travaux d'Embellissement du Poste DP,
- La Commune s'engage à participer à hauteur de 50 % du coût total de la prestation de Tremplin. Cette participation est estimée à :
 - o 4 519.50 € sur 2 ans répartis comme suit : 2 259.75 € en 2018 et, 2 259.75 € en 2019.

4-2: Enedis

- Enedis s'engage à mettre à disposition de tremplin l'Interlocuteur Privilégié de SAINT PERAY :
 Laurent BONNAURE, téléphone 04 75 79 63 75 / 06 66 51 63 27.
 mail : laurent.bonnaure@enedis.fr
- Enedis s'engage, par l'intermédiaire de son Encadrement Coordinateur, à assurer avant le démarrage de chaque Travail d'Embellissement de Poste DP, une sensibilisation à la sécurité électrique des Postes DP que les Bénéficiaires auront à rénover,
- Enedis s'engage à prendre en charge 50 % du coût total de la prestation de Tremplin. Cette participation est estimée à :
 - o 4519.50 € sur 2 ans répartis comme suit : 2 259.75 € en 2018 et, 2 259.75 € en 2019.

4-3: TREMPLIN

- TREMPLIN s'engage à réaliser les Travaux d'Embellissement des Postes DP avec comme objectif prioritaire la bonne qualité de la prestation dans un souci de sécurité des personnes et des biens et selon les indications qui sont arrêtées à l'article 2 du présent Partenariat,
- TREMPLIN s'engage à respecter la réglementation imposée pour ces travaux en particulier Déclaration Intention de Commencement de Travaux (DICT),
- TREMPLIN s'engage à respecter strictement les modalités de paiement des Travaux d'Embellissement des Postes DP conformément à l'article 6. Ce financement ne peut être utilisé à d'autres fins que celles prévues par le présent Partenariat,
- TREMPLIN s'engage à justifier, à tout moment, à la demande d'Enedis, de l'utilisation de cette dotation et à lui remettre la totalité des justificatifs comptables et financiers correspondant à l'utilisation de cette dernière,
- TREMPLIN s'engage à remettre à Enedis, pour l'ensemble des chantiers conduits dans le cadre de la présente convention à terme échu, un bilan financier et pédagogique annuel du partenariat avec Enedis,
- TREMPLIN s'engage à être représentée à la réception des Travaux d'Embellissement du Poste DP,
- TREMPLIN s'engage, dans le cadre de la politique d'Enedis relative à l'environnement, à respecter les normes de traitement des déchets spécifiques :
 - o Récipients contenant de la peinture ou autre dérivé,
 - o Les pinceaux,
 - o Les gants et touts autres textiles souillés,
 - o Les déchets verts, etc

ARTICLE 5 - Assurance

TREMPLIN devra prendre toutes les dispositions requises auprès de ses assurances pour garantir ses personnels des risques liés à la réalisation des Travaux d'Embellissement des Postes DP mais également des risques qu'ils pourraient occasionner aux tiers.

ARTICLE 6 - Modalités de paiements

Le paiement par Enedis sera fait au plus tard un mois après la fin des travaux sur présentation d'une facture.

Le paiement par « La commune » sera fait au plus tard un mois après la fin des travaux sur présentation d'une facture.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

De façon générale, les parties prendront soin de définir de manière concertée les démarches de communication pouvant engager le droit à l'image, d'une part, et la valorisation sociétale des actions, d'autre part.

ARTICLE 8 - Dénonciation du Partenariat

Conformément aux termes de l'article 7, le présent Partenariat pourra être résilié après une réunion d'urgence du Comité de Pilotage et, le cas échéant, après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect ou d'inexécution totale ou partielle du présent Partenariat, celui-ci pourra être dénoncé unilatéralement par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 30 jours ouvrables par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - Reversement

En cas de résiliation du présent Partenariat, TREMPLIN s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues.

Enedis pourra exiger, dans le cadre d'un reversement de sommes indûment perçues, que TREMPLIN produise des documents justificatifs de l'utilisation des sommes perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la résiliation du présent Partenariat.

ARTICLE 10 - Contestations

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seraient soumis à la juridiction des tribunaux compétents, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation qui prendrait la forme d'un PV acté à l'issue d'une réunion provoquée sur l'initiative de la partie s'estimant lésée.

Fait en trois exemplaires le :

La Directrice Territoriale Enedis Drôme Ardèche Le Maire

Le Président de TREMPLIN

Jeanine DOPPEL

Jacques **DUBAY**

Denis GRAVIER



